



AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE

VU la demande présentée par **Rénovation BAT'ECO - La Butte - 14490 St Peul du Vernay**, afin d'obtenir l'autorisation d'échafauder, pour le compte de BUILDINVEST, **dans le cadre du Travaux de réfection de façade (DP 014 333 22 U0178), sis 83 rue Haute à Honfleur,**

VU l'état des lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Nos Réf: JH/EF

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande sous les réserves suivantes.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra être en **possession d'un permis de construire ou d'un arrêté de déclaration de travaux** si celui-ci est exigible et notamment s'il y a modification de l'aspect extérieur des façades ou changement de destination des locaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée, Rue Haute, pendant la mise en place et le retrait de l'échafaudage. En dehors de la mise en place et du retrait de l'échafaudage, **la circulation ne devra pas être entravée sur la chaussée.**

ARTICLE 4 : L'entrepreneur **devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons en leur indiquant d'emprunter le trottoir d'en face.**

ARTICLE 5 : L'échafaudage devra être **muni d'une bâche ou protection** destinées à assurer la sécurité des passants, **des pancartes signalant le danger devront être posées et éclairées la nuit**, fautes de quoi, la présente autorisation deviendrait nulle et non avenue.

ARTICLE 6 : **Le chantier devra être nettoyé quotidiennement. Les matériaux et gravois ne devront pas séjourner sur la voie publique.**

L'entreprise intervenante s'assurera de ne pas détériorer le domaine public. Dans le cas contraire, charge à cette entreprise de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

La dépose et la repose des plaques existantes sur l'immeuble doivent être assurées par l'entreprise titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Le demandeur est autorisé à réserver une place de stationnement pour son véhicule, Boulevard Charles V ou Parking du Phare, sur un emplacement réglementé, **sauf week-end, jours fériés et Jeudi 30 Mai 2024.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prendra effet à compter **du Lundi 13 Mai au Vendredi 14 Juin 2024.**

ATTENTION : LE STATIONNEMENT DES VEHICULES N'EST PAS AUTORISÉ JEUDI 30 MAI 2024.

Pour en savoir plus, veuillez contacter la Police Municipale.

Copie transmise pour information à :
Polices Nationale et Municipale
Centre de Secours et COVED

FAIT A HONFLEUR,
Le 2 Mai 2024
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

